



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le dix-neuf janvier à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BEZOLLES Colette, BIZE NICOLAS, DEUZE Malika, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie et PETIT Céline (pouvoir donné à CAUSSE David).

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - o Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021,
 - o Accord cadre Agglomération d'Agen,
 - o Convention centre de santé,
 - o ALSH,

- URBANISME :
 - o Demande d'intervention de l'EPFL,
 - o Acquisition emplacement réservé,

- FINANCES :
 - o Débat d'orientation budgétaire,

- AFFAIRES DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°01-2022 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, également transmis par voie électronique le 27 décembre 2021 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

DELIBERATION N°02-2022 : Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de regroupement de commandes de travaux de voirie entre l'Agglomération d'Agen et la ville d'Estillac qui a pour objectif de couvrir un besoin précis et donc de lancer une seule consultation.

Le coordonnateur aura en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie les contrats (accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents).

Chaque membre participe aux frais occasionnés pour la passation de l'accord-cadre (frais de publicité). La quote-part dans ces dépenses de chaque membre du groupement correspond aux frais occasionnés divisés par le nombre de membres du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

De plus, chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'engagement de la Commune et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour les travaux de voirie, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°03-2022 : CONVENTION CENTRE DE SANTE

Au regard du phénomène accentué de déprise médicale lié au non remplacement des médecins généralistes libéraux partant à la retraite d'une part, et du vieillissement de la population d'autre part, la Commune du Passage d'Agen et la Commune d'Estillac ont entendu améliorer l'offre de soins de premier recours sur leur territoire respectif en répondant à l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en vue de la création d'un Centre de santé médical pluricommunal.

Pour assurer le suivi du fonctionnement de cet établissement sanitaire de premier recours, les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac ont décidé de créer une entente intercommunale conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communales compris dans leurs attributions et qui intéressent leur Commune.

Ainsi, les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac ont prévu de passer entre elles une convention à l'effet d'organiser le fonctionnement de ce Centre de santé médical pluricommunal.

De plus, la convention prévoit que l'ensemble des questions d'intérêt commun seront débattues au sein d'une conférence. Cette conférence, nommée Conférence de l'Entente est composée de 3 représentants par Commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal en son sein. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner 3 représentants.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constitutive du centre de santé avec la ville du Passage d'Agen

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant

DESIGNE Madame PETIT Céline, Monsieur CAUSSE David, Monsieur GILLY Jean-Marc comme étant les 3 représentants de la Conférence de l'Entente

ALSH :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'état d'avancement de la création de l'ALSH à Estillac. La demande du code organisateur est en cours par les services administratifs. De plus, la question de l'organisation des dortoirs dans les locaux pour les moins de 6 ans est évoquée.

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'EPFL (L'Etablissement Public Foncier Local) de l'Agglomération d'Agen est un établissement public dont la mission est d'accompagner les collectivités dans leurs acquisitions foncières ou immobilières. L'EPFL réalise pour le compte des personnes publiques notamment, toute acquisition foncière en vue de la réalisation par exemple d'opérations d'aménagement.

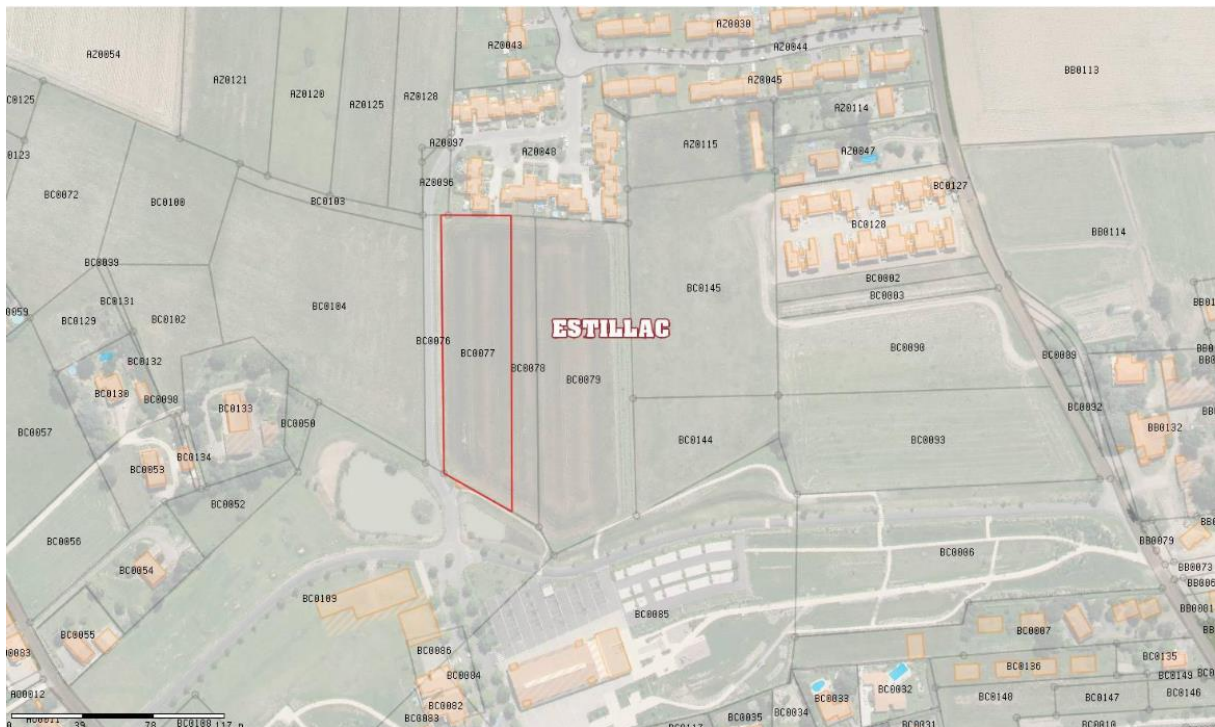
Dans le cadre du projet de création d'une ferme pédagogique sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la saisine de l'EPFL d'Agen. Cet accompagnement permettrait à la ville de procéder à une véritable maîtrise du foncier et de permettre une meilleure gestion du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et autorise le Maire à saisir l'EPFL dans le cadre du projet de ferme pédagogique.

ACQUISITION EMPLACEMENTS RESERVÉS :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'achat de trois parcelles étant des emplacements réservés.



Il s'agit des parcelles BC0077, BC0079 et BC0093 à Estillac.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,






EMET un avis favorable à l'achat des parcelles BC0077, BC0079 et BC0093.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Dans l'objectif de préparation du budget 2022 et de l'organisation du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire liste au Conseil les différents projets communaux qui y seront inscrits.

- Salle Multi-Activités
- Ecole
 - Classe supplémentaire ?
 - Personnel ?
- ALSH : prévision personnel
- Service administratif : réorganisation des services
- Achats Emplacements réservés
- Voirie : Chemin de Perroutis, Grande Gauge RAR
- Voirie St Martin et terrain de jeux
- Achat Damestoy RAR : nettoyage et démolitions (amiante)
- Voies douces et Route des métiers
- Budget supplémentaire entretien hydraulique
- Ferme pédagogique : AMO

QUESTIONS DIVERSES

-  **Emplacements réservés DAMESTOY :** Les élus sont informés du lancement de la modification simplifiée N°15 du PLUi de l'Agglomération d'Agen. Cette modification simplifiée portée par la commune d'Estillac a pour objectif de supprimer l'emplacement réservé N°11 qui regroupe les parcelles BC114, BC115 et BC116.
-  **ESTI FLASH et Film de vœux :** Monsieur le Maire présente l'ESTI FLASH et les conseillers municipaux se répartissent les zones de distribution. Il est annoncé que le film de vœux est publié sur le site internet de la ville.
-  **Effectifs scolaires :** La lettre envoyée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie est présentée au Conseil Municipal. L'analyse des documents des services fiscaux avec notamment le nombre de nouveaux logements imposables en 2022 incite la commune à préparer activement l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle.
-  **Point sur les dossiers voirie :**
 - Chemin de Perroutis : annonce de retard dans les travaux
 - Grande Gauge : programmation des travaux
 - Présentation du plan de circulation Chemin du Bosq et Chemin des vignes pendant les travaux
 - Aménagement routiers et cyclables des zones Mestre Marty 2, Route des Métiers et Grand Champs
-  **La fibre :** Une nouvelle zone du territoire sera bientôt couverte.

+ **CCID** : La Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le mercredi 2 février 2022 à 14h00 à la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estillac.

+ **PEEPS**

+ **Parcours du cœur** : La date prévisionnelle est le 3 avril 2022, le parcours de la marche est à l'étude.

+ **RH** : Réorganisation au sein des services de la Mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h30.